

DECISION DU MAIRE

N°2024/ST/268

OBJET : PRESTATION « ATELIER CHANTIER D'INSERTION » (ACI) AVEC L'ASSOCIATION ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI (ODE) POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de faire progresser des publics éloignés de l'activité économique avec comme support de leur insertion professionnelle des travaux utiles à la collectivité et à ses habitants,

CONSIDERANT l'intérêt d'améliorer le cadre de vie en identifiant des besoins d'embellissement et/ou d'entretien du territoire par la mise en place du dispositif Atelier Chantier d'Insertion,

CONSIDERANT le devis provisoire daté du 21 juin 2024 proposé par l'association ODE enregistrée sous le SIRET 338 202 120 00071, pour la prestation « Atelier Chantier d'Insertion – Ville de Nangis »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve le devis de prestation « Atelier Chantier d'Insertion – Ville de Nangis » proposé par l'association ODE, enregistrée sous le SIRET n°338 202 120 00071, représentée par Madame Fatouma DIOUF, afin de réaliser du désherbage de massifs, de voiries, de taille de branches basses et de rejets pour la période allant du 15 juillet 2024 au 02 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Signe ledit devis ayant pour objet de définir les missions et engagements réciproques des parties pour la réalisation de « l'Atelier Chantier d'Insertion – Ville de Nangis » pour un service de 20 journées, et toute pièce s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

ARTICLE 3 : Dit que le versement d'une subvention d'un montant de 8 659.12 € HT (huit mille six cent cinquante-neuf euros et douze centimes hors taxes) s'effectuera selon les modalités suivantes : versement d'un acompte de 20% à la signature du devis, versement de 40 % au 30 août et versement du solde au terme de l'intervention ou à l'échéance du devis.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- L'Association ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 11 juillet 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la transmission ou notification et publication

Du

Au

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240712-DEC-2024-268-AR
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024